



COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Le 03 avril 2024, monsieur DIETRICH Thomas Pierre, journaliste et écrivain de nationalité française, agissant pour le compte du journal en ligne « Africa XXI », a introduit une demande de visa professionnel à la Direction Général de la Documentation National (DGDN) en y joignant une demande d'accréditation adressée à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Togo (HAAC). Suite à cette demande, il a obtenu une promesse de visa, sous réserve de fournir la réponse de la HAAC. Le 08 avril 2024, un courriel lui a été adressé pour lui rappeler la nécessité de compléter sa démarche, faute de quoi il ne pourra obtenir le visa définitif à son arrivée au Togo.

Le mercredi 10 avril 2024, autour de 23 heures, il s'est présenté au poste frontalier de Sanvee-Condji, venant de Cotonou afin d'entrer en territoire togolais. Ayant retrouvé son dossier d'où il apparaît qu'il n'avait pas obtenu l'accréditation de la HAAC, les agents de l'immigration lui ont refusé l'entrée au Togo.

Les autorités togolaises ont été surprises de constater que depuis Lomé, monsieur DIETRICH Thomas Pierre a diffusé des vidéos sur les médias sociaux alors qu'il n'a pas obtenu de visa d'entrée sur le territoire togolais. Il a alors été interpellé dans la journée du lundi 15 avril 2024 par la police nationale. Confié à la Brigade de Recherches et d'Investigations, une enquête judiciaire a été ouverte à son encontre pour faits d'entrée illégale sur le territoire, au sens de l'article 554 du nouveau code pénal.

Assisté d'un avocat du Barreau du Togo, il a fait l'objet d'une mesure de garde à vue de 24 heures à l'issue de laquelle il a été présenté au parquet de grande instance de Lomé le mardi 17 avril 2024. A l'issue de son interrogatoire par le procureur de la République, le tribunal correctionnel a été saisi suivant procès-verbal en cas de flagrant délit, conformément aux dispositions des articles 272 et 274 du code de procédure pénale.

Jugé en audience publique le même jour, le tribunal correctionnel l'a déclaré coupable du délit d'entrée illégale sur le territoire et a prononcé à son encontre la peine de 06 mois d'emprisonnement avec sursis. Le tribunal a en outre prononcé à son encontre une peine complémentaire d'interdiction de l'ensemble du territoire de la République pour une durée de cinq (05) ans, puis a ordonné sa reconduite immédiate à la frontière Est du territoire national.

Fait au Parquet, le 18 avril 2024
Le procureur de la République